

# **Règlement du Concours Photo Marché de Noël de Florange 2025**

## **Article 1 – Organisateur**

La Ville de Florange organise un concours photo dans le cadre du Marché de Noël se déroulant du 6 au 14 décembre 2025.

## **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, chaque participant doit :

1. Prendre une photographie sur le Marché de Noël de Florange entre le 6 et le 14 décembre 2025.
2. Envoyer sa photo via le formulaire disponible sur [www.florange.fr](http://www.florange.fr) avant le 15 décembre 2025 à 23h59.
3. Respecter le format demandé sur le site (JPEG ou PNG).
4. Fournir une adresse email valide.

Conformément au règlement, une seule photographie par adresse email est autorisée. Toute participation supplémentaire sera automatiquement écartée.

## **Article 4 – Thème et liberté artistique**

Les participants peuvent proposer :

- une photo fun,
- décalée,
- ou classique (pose libre, ambiance du marché, décors, stands, etc.).

Les photos doivent être respectueuses, ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes, ni enfreindre les droits d'autrui.

## **Article 5 – Publication des photos**

Les photos envoyées seront publiées sur le site internet de la Ville de Florange pendant un mois à compter de la fin du concours.

En participant, les auteurs autorisent la Ville à diffuser leur photo dans ce cadre, sans contrepartie financière, en mentionnant leur prénom ou initiales si nécessaire.

## **Article 6 – Détermination des gagnants**

Le nombre de gagnants sera déterminé en fonction du nombre de lots offerts par les commerçants du Marché de Noël.

La sélection se fera selon les critères définis par le jury municipal (créativité, originalité, esthétisme, esprit de Noël...).

La liste des gagnants sera annoncée sur florange.fr et/ou par contact direct via l'adresse email fournie.

## **Article 7 – Lots**

Les lots sont offerts par les commerçants du Marché de Noël.  
Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni compensables.

## **Article 8 – Responsabilité**

La Ville de Florange ne pourra être tenue responsable en cas :

- de participation non reçue, illisible ou incomplète,
- de problème technique lié à l'envoi ou au dépôt de la photo,
- d'utilisation frauduleuse ou abusive du formulaire en ligne.

## **Article 9 – Droits d'auteur**

Chaque participant doit être l'auteur de la photographie envoyée.

Il garantit que sa photo ne viole aucun droit d'auteur ni droit à l'image de tiers.

En cas de présence de personnes reconnaissables, le participant doit être en mesure de fournir une autorisation de diffusion à la demande de la Ville.

## **Article 10 – Protection des données**

Les données collectées (nom, prénom, email) sont utilisées uniquement dans le cadre du concours photo.

Elles ne seront ni vendues, ni transmises à des tiers non autorisés.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données.

## **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Ville se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité.